

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

48831



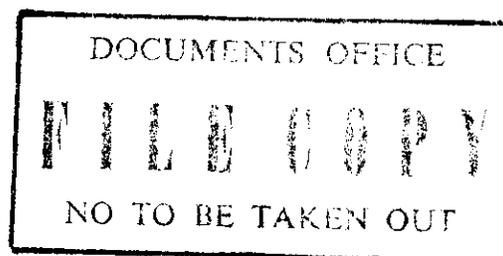
Distr.
LIMITÉE

E/CN.14/STC/19
31 octobre 1963

FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Comité permanent du commerce
Deuxième session
Niamey, 20 - 28 novembre 1963



ACTIVITES DES AUTRES COMMISSIONS REGIONALES
DANS LE DOMAINE DU COMMERCE EXTERIEUR

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

1. L'évolution récente de la politique économique mondiale a conduit la CEPAL à consacrer une plus grande part de ses ressources techniques à l'étude approfondie de deux grandes questions : d'une part, la politique des échanges de l'Amérique latine avec le reste du monde, en vue notamment de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, d'autre part, les moyens d'accélérer le processus d'intégration économique des pays latino-américains.
2. A sa dixième session, tenue en mai 1963 à Mar del Plata, la CEPAL a demandé expressément au secrétariat de réserver la priorité à ces questions. Elle l'a formellement exhorté à poursuivre et intensifier ses travaux sur l'intégration qui ont joué un rôle important dans la création de la Zone de libre-échange et du Marché commun de l'Amérique centrale et continuent d'être un facteur dynamique de la mise en marche de ces deux groupements. A l'approche de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la CEPAL a estimé, de même, qu'il fallait entreprendre, pour la présenter à cette Conférence, une étude globale de tous les éléments qui devraient constituer une politique latino-américaine du commerce extérieur.
3. Conformément aux instructions de la Commission, en matière d'intégration, le secrétariat s'attache actuellement à évaluer les résultats obtenus deux ans après l'entrée en vigueur du Traité de Montevideo et trois ans après celle du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale. Cette évaluation met en relief les possibilités de développement de ces deux processus d'intégration dans un avenir proche et les obstacles et problèmes qui pourraient en arrêter ou en déformer le cours.
4. Le Traité d'intégration de l'Amérique centrale est appliqué avec succès dans les conditions prévues. Déjà une grande partie des droits de douane réciproques ont pu être supprimés et on a fait des progrès considérables dans l'élaboration d'un tarif commun vis-à-vis du reste du monde. De plus, les organismes expressément chargés de financer les investissements du Marché commun et de résoudre systématiquement les

problèmes monétaires, commerciaux et autres, ont commencé leurs travaux. Il faudrait maintenant s'assurer que les décisions internes concernant le développement mettent à profit les conditions favorables nées de l'élimination progressive des barrières et des restrictions. Pour atteindre cet objectif, le mécanisme de programmation du développement régional déjà mis en oeuvre avec la coopération de la CEPAL dans les pays parties au Traité d'intégration, revêt une grande importance.

5. De son côté, l'Association latino-américaine de libre-échange a entamé des séries annuelles de négociations visant à abaisser les tarifs douaniers; elle prépare une troisième série de négociations pour le mois d'octobre 1963. Au cours des deux premières, les concessions prévues au Traité de Montevideo, ont été largement dépassées. Plus de 7.000 réductions ont été accordées sur une base multilatérale ce qui a eu pour effet d'augmenter de près de 40 pour 100 les échanges à l'intérieur de la Zone au cours de la première année seulement. Le Comité exécutif permanent et l'ALALC continuent de préparer activement le terrain et de créer un climat favorable à l'ouverture d'autres négociations.

6. Malgré cet incontestable succès initial, quelques aspects très importants de la Zone de libre échange exigent une étude technique approfondie et appellent des décisions politiques indispensables si l'on veut surmonter tous les obstacles sérieux qui pourraient se présenter. Tout d'abord, on peut se demander si le système actuel de négociations visant à réduire progressivement les restrictions aux échanges intra-zone, suffira pour que les pays membres atteignent le niveau d'intégration nécessaire. L'effet des concessions actuelles est en effet affaibli par l'attitude fortement protectionniste et les intérêts particuliers encore enracinés dans les divers Etats de la Zone. De plus, les concessions ne portent que sur les principaux articles échangés et laissent en dehors du champ des négociations obligatoires une large proportion des produits agricoles et industriels. Ces sujets d'inquiétude ont rendu nécessaire l'étude de formules de réductions des droits de douane plus générales et plus automatiques. La CEPAL réserve à cette étude une haute priorité.

7. Vu l'intérêt que portent à ces questions de très larges milieux du secteur public et du secteur privé, il apparaît de plus en plus nécessaire et urgent de mener ces travaux techniques en Amérique latine. Les industriels et les agriculteurs de la Zone commencent de considérer le processus d'intégration comme inévitable et nécessaire et à se rendre compte qu'il faut en énoncer clairement les avantages et en assurer le bon déroulement. Les gouvernements latino-américains de leur côté ont entrepris, au niveau politique le plus élevé, l'examen des problèmes de l'intégration et des moyens de les résoudre. C'est ainsi que les présidents du Brésil et du Chili ont encouragé la convocation d'une conférence des ministres des Affaires étrangères des pays de l'ALALC en vue de proposer des décisions indispensables pour accélérer le processus d'intégration. Cette conférence se réunira à Montevideo en octobre 1963.

8. Pour assurer le succès de l'intégration il faut, en outre, résoudre d'autres problèmes d'ordre technique et économique, qui commencent de se poser. Le plus important est celui de la coordination des programmes de développement national que l'on devra réviser en tenant compte systématiquement des situations créées et des perspectives ouvertes par l'intégration. Pour ce faire, il faudra mettre au point une méthodologie de la programmation régionale dans la Zone, ce qui intéresse vivement à la fois le secrétariat de l'ALALC - qui a organisé, à Lima, en avril 1963, une réunion des planificateurs latino-américains - et la CEPAL, qui a déjà commencé les études de base dans ce domaine.

9. D'autres problèmes se posent au sujet des régimes des paiements à l'intérieur de la Zone, des mécanismes régulateurs des taux de change entre les pays membres, des transports, de la coordination des politiques commerciales et, surtout, de la création d'un tarif commun pour les pays tiers. Pour tous, les secrétariats de l'ALALC et de la CEPAL collaborent activement.

10. Quant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la CEPAL a prié le Secrétariat d'analyser les divers problèmes du secteur extérieur qui affectent le développement économique de l'Amérique latine en vue de présenter des conclusions à ladite Conférence et à un cycle d'étude qui réunira les experts des gouvernements latino-américains, en janvier 1964 à Santiago. On espère que ces conclusions permettront aux pays d'Amérique latine d'adopter, en matière de commerce extérieur, une position commune qu'ils prendraient comme base en participant à la Conférence et qui servirait ultérieurement à l'élaboration détaillée d'une politique commerciale à long terme tenant compte des intérêts communs et des possibilités des pays de la région.

11. Le secrétariat de la CEPAL prépare une série d'études en vue de cette réunion d'experts gouvernementaux. Il passe en revue les programmes visant à placer les produits de la région sur les marchés internationaux, les tendances du marché mondial et les possibilités de diversification des exportations de la région, en particulier pour les produits finis et demi-produits. Il espère aussi préciser les chapitres de la politique économique intérieure qu'il faudra refondre pour améliorer les balances des paiements et pour créer une structure du développement régional mieux adaptée à l'intensification des exportations et au remplacement des importations qui tiennent compte des coûts et de la nécessité d'économiser judicieusement les devises convertibles. Il examine aussi les meilleures formes d'aide financière extérieure pour les pays de la région, en particulier durant la période de transition, et les possibilités de développer les relations commerciales avec des parties du monde, notamment les économies planifiées, avec lesquelles les courants d'échanges sont restés limités ou sporadiques.

12. A la dixième session de la CEPAL qui s'est tenue en mai 1963, le secrétariat a présenté les documents suivants dans le domaine du commerce :

Le commerce avec l'Europe et la politique commerciale de l'Amérique latine. Note du secrétariat (E/CN.12/667).

Recent Developments and Trends in Latin American Trade with the European Economic Community (E/CN.12/631)

The Achievement of Coordination in Latin American Trade Policy; Relations with the European Economic Community (E/CN.12/632) of Economic Bulletin for Latin America, Vol. VII, No.2^{1/}

The Progress Achieved by the Free-Trade Area and the Prospects for Latin American Economic Integration (E/CN.12/668)

The Economic Development of Latin America in the Post-War Period (E/CN.12/659)

Report of the Eighth Session of the Central American Economic Cooperation Committee (E/CN.12/672)

General Situation and Future Outlook of the Central American Integration Programme (E/CN.12/666)

^{1/} Anglais et espagnol seulement.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

1. Le Comité du commerce de la CEAEO a continué à s'occuper de travaux propres à favoriser le commerce intra-régional et interrégional et notamment de sujets tels que le développement du commerce extérieur et des services d'expansion commerciale, la coopération économique régionale, l'expansion du commerce international et intra-régional, les transports maritimes et les taux de fret océanique, l'arbitrage commercial et l'amélioration de l'organisation des administrations douanières.

2. On trouvera ci-après le résumé des travaux de la CEAEO dans le domaine du commerce international de 1962 à septembre 1963.

Faits nouveaux concernant le commerce extérieur et les politiques commerciales

3. Le Comité a constaté avec inquiétude que les recettes d'exportation avaient continué de fléchir et que les termes de l'échange s'étaient dégradés pour certains pays de la CEAEO en 1962. Il a aussi noté que les échanges de certains produits primaires indiquaient un déséquilibre croissant entre l'offre et la demande, en partie parce que la demande de produits primaires a tendance à augmenter plus lentement que la demande de biens manufacturés et, en partie, parce que les pays industrialisés ont augmenté leur production de produits synthétiques et autres produits de remplacement dont le prix de revient est moindre. Il a noté également que plusieurs pays développés avaient dressé des barrières tarifaires, non tarifaires et autres, qui freinent fortement les exportations des pays en voie de développement de la CEAEO. Le Comité a estimé à cet égard que les pays industrialisés avaient une responsabilité spéciale et devaient admettre plus largement sur leurs marchés les produits manufacturés et les produits agricoles des pays en voie de développement, et créer une demande effective de ces produits en modifiant en conséquence leur structure industrielle et en refusant d'encourager leurs propres industries à fabriquer ces produits.

4. Le Comité a pris note des propositions de financement compensatoire actuellement à l'étude au sein de plusieurs organes des Nations Unies, en vue d'assurer la stabilisation des marchés des produits primaires. Il a reconnu que les pays en voie de développement auraient tout à gagner à des arrangements globaux relatifs aux produits, comprenant la fixation des cours à des niveaux plus rémunérateurs. Il a souligné en outre que l'aide économique fournie par les pays industrialisés aux pays moins développés avait été en grande partie neutralisée par la baisse des cours des produits exportés par ces derniers et par la hausse des cours des produits industriels.

Groupements économiques régionaux et coopération régionale

5. Passant en revue les faits nouveaux concernant les groupements économiques régionaux des pays avancés, le Comité a réaffirmé que ces groupements devaient se tourner vers l'extérieur et que la politique qu'ils adopteront quant au protectionnisme agricole, aux tarifs douaniers, aux restrictions quantitatives, aux cartels, à la réglementation des doses de produits, à l'imposition intérieure et au commerce d'Etat devra être suivie de près par les pays en voie de développement. A cet égard, le Comité a manifesté quelque inquiétude à l'égard de la Communauté économique européenne, celle-ci n'ayant pas renouvelé l'assurance qu'elle poursuivait en fait une politique tournée vers l'extérieur. Le Comité a exprimé ses craintes des effets néfastes que la politique agricole de la Communauté pourrait avoir sur les exportations des pays de la CEAO, en particulier pour le riz et l'huile de noix de coco. Il a pris acte du renouvellement de la Convention d'association entre la Communauté et dix-huit Etats d'Afrique; certains pays de la CEAO ont dit l'inquiétude que leur inspirent les conséquences fâcheuses que risquent d'avoir les préférences créées en faveur des Etats et des territoires associés à la Communauté.

6. En application de la résolution 45 (XIX) adoptée par la Commission à sa dix-neuvième session qui s'est tenue à Manille, sur les mesures visant à accélérer la coopération économique régionale en vue du développement du

commerce et de l'industrie, le Secrétaire exécutif a convoqué en août-septembre 1963 un Groupe de travail de spécialistes de la coopération économique régionale. Le rapport de ce Groupe a été présenté à la Réunion préparatoire de la Conférence spéciale sur la coopération économique en Asie qui a eu lieu du 21 au 26 octobre 1963 à Bangkok. Une réunion de fonctionnaires supérieurs, représentant des pays de la région aura lieu à Manille du 3 au 6 décembre 1963, pour étudier les progrès accomplis dans la coopération régionale, formuler et adopter des mesures plus concrètes en vue d'une action régionale concertée.

Le commerce extérieur dans les plans de développement des pays de la CEAE0

7. Le Comité du commerce a noté que plusieurs pays de la région n'avaient pas encore inclus de programmes concernant le commerce extérieur dans leurs plans de développement économique. Son attention a été appelée sur le fait que quelques pays avaient fixé dans leur plan des objectifs pour les importations et les exportations de nombreux produits sans tenir suffisamment compte des programmes et des besoins d'autres pays de la région et parfois sans avoir accordé une attention suffisante aux facteurs mondiaux qui exercent une influence sur les produits considérés. Le Comité a suggéré que les pays membres examinent en détail les exportations et les importations prévues dans les plans pour découvrir de nouvelles possibilités d'expansion du commerce intra-régional et interrégional et trouver les moyens d'éviter les doubles emplois, les contradictions et le gaspillage des ressources.

8. Le Comité a suggéré que le secrétariat de la CEAE0 entreprenne l'étude du remplacement éventuel de certaines importations par des produits fabriqués localement dans les pays de la région, afin de donner certaines indications sur les types de produits importés que l'on pourrait remplacer par des produits locaux tant sur le plan national que sur le plan régional et sous-régional.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

9. Le Comité a estimé que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement était l'une des plus importantes à être organisée par les Nations Unies et que les pays de la CEAO en voie de développement avaient tous intérêt à ce qu'elle réussisse. Il a donc vivement engagé les pays de la région à étudier à fond les problèmes commerciaux et à soumettre à l'examen de la Conférence des propositions constructives et réalistes.

10. Le Comité a signalé un certain nombre de problèmes présentant une importance particulière pour les pays en voie de développement qui pourraient être soumis à l'examen du Comité préparatoire de la Conférence, notamment les mesures visant à stabiliser les marchés des produits primaires; à favoriser les exportations des pays en voie de développement et, en particulier celles de produits manufacturés; à provoquer les ajustements nécessaires de la structure industrielle des pays avancés; à atténuer les effets néfastes ou restrictifs que les groupements régionaux pourraient avoir sur le commerce des pays en voie de développement; enfin à créer entre les pays d'économie planifiée et les pays de libre entreprise, des relations commerciales de nature à favoriser le développement et l'expansion du commerce entre tous les pays.

Groupe de travail des douanes

11. Le Comité du commerce s'est félicité de la présentation modifiée et élargie du Code CEAO des procédures douanières recommandées élaboré par le Groupe de travail des douanes réuni à Bangkok en 1962. Il a reconnu que les amendements apportés par le Groupe de travail avaient supprimé bien des obstacles auxquels certains pays membres s'étaient heurtés en adoptant le Code.

12. Avec l'aide de la Direction des opérations d'assistance technique des Nations Unies, la CEAO a organisé un Centre régional de formation et de perfectionnement en matière d'administration douanière. Dix-huit représentants

de 17 pays de la région ont participé à cette réunion qui a eu lieu à Bangkok du 28 mai au 2 juillet 1963. Le programme de travail comprenait notamment l'examen de questions relatives à l'administration et aux procédures douanières, à la contrebande et aux problèmes connexes, à l'aspect économique des taxes douanières, à la classification des produits et aux travaux accomplis par le Conseil de coopération douanière.

Pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intra-régional

13. La cinquième série de pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intra-régional, à laquelle 14 pays membres de la C.A.O. ont participé, s'est tenue en janvier 1963 à Bangkok.

14. Comme par le passé, les participants ont fait le bilan des pourparlers précédents, passé en revue les mesures d'exécution prises et envisagé de nouvelles mesures propres à développer le commerce dans la région. Trois journées ont été consacrées à l'examen des points suivants : mesures destinées à accélérer le développement du commerce intra-régional, (y compris les mesures relatives à la coopération pour la solution des problèmes du commerce des produits de base); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; coopération technico-économique; action commune en vue de l'expansion du tourisme et des programmes de publicité en faveur du tourisme; entreprises communes pour le développement de l'industrie et des ressources minérales; Code des procédures commerciales de la CEAO, création d'une banque régionale, création d'un institut régional de normalisation et de tests de qualité; réduction des barrières; application de stimulants spéciaux pour le commerce intra-régional et diverses autres questions relatives à l'expansion du commerce intra-régional. Les pays participants ont eu 94 entretiens bilatéraux privés.

Echanges de certains produits

15. 1) Jute et produits à base de jute. Le Comité a examiné le rapport de la Réunion spéciale commune FAO/CEAO sur le jute qui s'est tenue à Bangkok en 1962. Il a noté l'importance du jute, du kénaf et des

fibres connexes pour l'économie de plusieurs pays de la région et les effets néfastes de l'instabilité du marché du jute tant pour les pays producteurs que pour les pays consommateurs. Il a reconnu l'utilité des travaux accomplis par la Réunion spéciale et a approuvé, en conséquence, la recommandation selon laquelle une autre réunion semblable pourrait être organisée, au besoin, pour étudier les progrès réalisés depuis la première réunion. Le Comité du commerce a aussi approuvé une recommandation tendant à la création d'un groupe d'étude FAO du jute, du kénaf et des fibres apparentées. Le Comité des produits de la FAO a également approuvé la création d'un tel groupe.

- 2) Noix de coco et ses dérivés. En application des décisions prises par les gouvernements participants au cours des dernières consultations, le Secrétaire exécutif a convoqué du 12 au 14 août, à Bangkok une deuxième série de consultations sur la noix de coco et ses dérivés. Le groupe a examiné les problèmes communs qui, à son avis, appelaient une action concertée des pays producteurs et exportateurs de la région, en particulier la politique tarifaire de la communauté économique européenne et les arrangements préférentiels avec les territoires associés; la commercialisation de l'huile de soja dans le cadre de la Public Law 480 promulguée aux Etats-Unis; l'accord international sur l'huile de copra et de la noix de coco et la poursuite des travaux du Groupe d'étude FAO de la noix de coco et de ses dérivés.

16. Le Groupe a réaffirmé que les consultations devraient se poursuivre dans le cadre des pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intra-régional et que le Secrétaire exécutif devrait les organiser au moins une fois par an.

Transports maritimes et fret

17. Les pays de la région ont de nouveau fait valoir que la situation concurrentielle de leurs produits d'exportation dépendaient dans une mesure appréciable des taux de fret maritime. Certains ont souligné que l'année

passés, ils n'avaient pu exporter le volume prévu de leurs produits en raison des taux relativement élevés du fret.

18. Le Comité du commerce a noté que certains gouvernements et certaines compagnies de navigation s'efforçaient d'établir entre eux d'étroites relations de travail. Il a recommandé au secrétariat d'intensifier l'étude des transports maritimes et du fret pour y inclure une analyse dans une optique globale, des effets de la structure du fret sur les échanges des principaux produits de la région.

19. Le Comité a reconnu qu'il serait utile de réunir une conférence spéciale sur les transports maritimes et le fret, à laquelle participeraient des représentants de compagnies de navigation et qui examinerait, à l'échelon technique, les problèmes pertinents.

Foire commerciale de l'Asie

20. Le Comité du commerce a constaté qu'en raison de difficultés imprévues, le Gouvernement pakistanais n'avait pas encore pu envoyer des invitations en vue de la Foire qui, à l'origine, devait avoir lieu en 1963. Il a estimé que les années 1964 et 1965 ne conviendraient pas pour organiser la Foire parce que la plupart des Etats membres s'étaient déjà engagés à participer à d'autres foires commerciales internationales. A cet égard, le Comité a noté que le Gouvernement thaïlandais envisageait d'organiser une foire internationale à Bangkok en 1966. Il a demandé au secrétariat de la CEAO d'étudier, avec le Gouvernement thaïlandais, la possibilité de tenir la Foire commerciale de l'Asie à Bangkok en 1966. Le Gouvernement a accepté d'organiser cette Foire à Bangkok dans le courant de 1966 et a demandé à cet effet une assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

1. La présente note traite des activités du Comité de la CEE pour le développement du commerce et de ses organes subsidiaires entre juillet 1962 et août 1963, il y figure notamment les décisions pertinentes qui ont été prises à la onzième session du Comité qui s'est tenue à Genève en septembre 1962. De cette façon, la note complète les renseignements sur les travaux de la CEE dans le domaine du commerce qui ont été fournis au Comité du commerce de la CEA dans le document E/CN.14/STC/3. La note souligne particulièrement les activités nouvelles de la CEE sur les sujets qui paraissent présenter un intérêt particulier pour les pays de la CEA tels que les relations commerciales entre pays ayant des systèmes économiques différents (paragraphe 2, 4 ci-après), les répercussions des groupements économiques sur le commerce (paragraphe 10), l'unification des conditions de vente de diverses marchandises (paragraphe 18 à 26), les problèmes d'assurance (paragraphe 30) et la simplification des documents d'exportation (paragraphe 31 à 38). Les documents de la CEE dont il est fait mention dans cette note peuvent être obtenus sur demande, par l'intermédiaire du secrétariat de la CEA.

Un additif à la présente note sera publié par la suite, pour traiter des résultats de la douzième session du Comité de la CEE pour le développement du commerce qui doit se tenir à Genève du 21 au 29 octobre 1963.

Travaux effectués en vue d'écarter les obstacles au commerce intra-européen

2. A la suite des mesures qui ont été signalées dans le document antérieur (E/CN.14/STC/3, paragraphes 5, 8), le Comité de la CEE pour le développement du commerce a poursuivi, à sa onzième session, la préparation des recommandations qui aideraient à écarter les obstacles économiques, administratifs et de politique commerciale qui s'opposent au développement du commerce entre pays participants aux travaux de la CEE et il a été décidé que la prochaine mesure à prendre devrait être de convoquer un groupe spécial d'experts gouvernementaux de tous les membres. Au cours de discussions officieuses qui ont eu lieu pendant la session du Comité, des délégués ont proposé certains sujets qu'il serait possible de confier à l'examen de ce groupe spécial, mais aucun accord n'a pu se faire sur les

sujets à retenir. Le Comité a décidé de prier la Commission elle-même de lui indiquer les questions qui devraient faire l'objet de recommandations.

3. A sa dix-huitième session qui s'est tenue en avril/mai 1962, la Commission économique pour l'Europe a décidé, à l'unanimité, dans sa résolution 4(XVIII) de créer un groupe spécial de 7 experts gouvernementaux chargés d'entreprendre un examen approfondi des questions suivantes intéressant le commerce entre l'est et l'ouest :

- a) le rôle des tarifs douaniers dans le commerce des pays membres ayant des systèmes économiques différents et l'influence de la politique des prix et de la politique fiscale sur le commerce extérieur;
- b) l'application de la clause de la nation la plus favorisée et du principe du traitement non discriminatoire dans les différents systèmes économiques et les problèmes touchant la réciprocité effective des obligations dans les différents systèmes; et
- c) la possibilité de créer un régime plus multilatéral d'échanges et de paiements.

4. A la demande de la Commission, son Président a désigné les pays suivants pour nommer les experts gouvernementaux qui feraient partie du groupe spécial; ce groupe s'est réuni pour la première fois du 9 au 20 septembre 1963 : Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques. La Commission a chargé le groupe d'experts de soumettre un rapport préliminaire au Comité pour le développement du commerce à sa douzième session.

Contribution à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

5. A sa onzième session, le Comité a exprimé le vif intérêt qu'il portait à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et il a fait le voeu que l'expérience et la compétence spéciales de la Commission économique pour l'Europe, soient mises à la disposition du

Comité préparatoire. Il a tenu en particulier à assurer le Secrétaire exécutif de sa pleine collaboration aux travaux qui lui seraient confiés par le Secrétaire général.

6. La Commission, à sa dix-huitième session, a étudié la question de la contribution de la CEE à la préparation de la Conférence et dans sa résolution 14(XVIII), adoptée à l'unanimité, elle a fait appel à tous les gouvernements membres de la CEE pour qu'ils participent de façon constructive à cette préparation. Elle a également prié le Secrétaire exécutif d'apporter son concours à ces travaux et de préparer, à l'intention du Comité préparatoire, des études, des analyses et une documentation sur les problèmes qui devront être examinés par la Conférence. Le Secrétaire exécutif était chargé de transmettre au Comité préparatoire toute la documentation et les renseignements qui peuvent lui être utiles sur les travaux effectués par la Commission économique pour l'Europe dans le domaine du commerce et du développement.

7. A la suite de la deuxième session du Comité préparatoire et de la trente-sixième session du Conseil, le Secrétaire exécutif est resté en contact avec le Secrétaire général de la Conférence et des dispositions ont été prises pour poursuivre l'aide que fournit le secrétariat de la CEE. En particulier, le secrétariat de la CEE prépare un certain nombre de documents qui figureront dans la documentation et les études qui seront soumises à la Conférence.

Evolution du commerce intra-européen et particulièrement du commerce entre l'est et l'ouest

8. A sa onzième session, le Comité a passé en revue l'évolution récente et les perspectives des relations commerciales entre pays de la CEE, compte tenu de l'évolution économique qui a été constatée au cours de l'année écoulée. Si les délégués se sont félicités de la tendance générale que manifeste actuellement le commerce européen dans son ensemble, des regrets ont été exprimés au sujet des échanges entre l'est et l'ouest de l'Europe dont le niveau est resté très bas et on a exprimé l'espoir que le Comité continuera à rechercher tous les moyens possibles d'accroître les échanges intra-européens et d'améliorer et de faciliter encore les relations commerciales entre les pays de la CEE.

9. Le secrétariat a préparé, à titre de documentation de base pour cette discussion, une étude de l'évolution récente du commerce européen qui figure dans le Bulletin économique pour l'Europe, volume 14, No 1 (No de vente 62.II.E.7). Dans ce bulletin, le secrétariat analyse la place de l'Europe dans le commerce mondial et l'évolution récente du commerce de l'Europe occidentale, notamment les échanges intra-régionaux et le commerce avec l'Amérique du Nord et les pays de production primaire. Le bulletin examine également l'évolution récente de la politique commerciale et le financement des exportations en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Le commerce des pays de l'Europe orientale et les nouveaux tarifs douaniers appliqués en Union soviétique et en Hongrie font l'objet d'articles spéciaux. Le bulletin se termine par une analyse des échanges commerciaux entre les pays de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale.

Répercussions sur le commerce intra-européen des efforts visant à une plus grande intégration économique sous-régionale en Europe

10. A sa onzième session, le Comité a examiné la manière dont avait été appliquée la recommandation qu'il avait adoptée à sa dixième session au sujet des procédures de consultations entre les participants et les non-participants à des groupements économiques sous-régionaux en Europe. (Voir le paragraphe 10, E/CN.14/STC/3). Les délégations ont également examiné les effets qu'ont eus sur leur commerce les mesures adoptées par les groupements économiques sous-régionaux. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'au cours de l'année les difficultés rencontrées par leurs exportations à destination des membres de la Communauté économique européenne avaient augmenté à la suite des nouvelles mesures prises dans le cadre du Traité de Rome. Elles ont donné des exemples illustrant les difficultés auxquelles leurs pays ont eu à faire face. Le représentant de l'Italie, parlant au nom des gouvernements membres de la Communauté économique européenne et appuyé par des représentants de pays membres de l'Association européenne de libre échange, a déclaré ne pas partager l'opinion selon laquelle la création de groupes économiques sous-régionaux en Europe occidentale avait des répercussions fâcheuses sur le commerce intra-européen. Il a fait remarquer que l'intégration économique était

également favorisée parmi les pays à économie planifiée et que les méthodes ou les moyens dont disposent ceux-ci n'étaient pas moins efficaces que la réduction mutuelle des tarifs douaniers qui était en cours entre les pays membres des groupements sous-régionaux de l'Europe occidentale. Les représentants de ces pays ont déclaré qu'ils étaient constamment prêts à examiner les difficultés que pourraient rencontrer certains pays tiers conformément aux recommandations adoptées par le Comité à sa dixième session. Le représentant de l'Autriche a rappelé qu'à la dix-septième session de la CEE, son Gouvernement avait déclaré que si le Comité pour le développement du commerce devait instituer un organe chargé d'examiner les difficultés concrètes pouvant résulter des efforts d'intégration économique, l'Autriche serait prête à y participer. Il a ajouté que cette déclaration restait toujours valable. D'autres délégations ont fait observer que la participation au Conseil d'assistance économique mutuelle n'impliquait aucune obligation d'introduire des mesures de discrimination dans le commerce avec les pays tiers.

Question de l'examen périodique par le Comité des tendances et perspectives à long terme du commerce

11. Ainsi qu'il a été signalé antérieurement (E/CN.14/STC/3, paragraphe 4), le Comité étudie la proposition du Secrétaire exécutif relative à la possibilité pour les gouvernements des pays membres de la CEE de procéder chaque année à un échange d'informations et d'opinions sur les perspectives ou les plans commerciaux à long terme (TRADE/117). Les résultats de l'enquête qui a été menée par le Secrétaire exécutif pour donner suite à la décision prise par le Comité à sa dixième session, ont amené le secrétariat à signaler au Comité, lors de sa onzième session, qu'il serait peut-être prématuré, pour le moment, de procéder aux échanges de renseignements ainsi qu'il avait été suggéré initialement. Le secrétariat a néanmoins souligné que les pays s'intéressent d'une façon générale à l'accroissement et à l'amélioration des connaissances relatives aux perspectives et plans du commerce extérieur. Au cours de la discussion qui s'est ouverte à la onzième session du Comité, on a envisagé la possibilité de créer un groupe d'experts chargé d'étudier les méthodes utilisées dans

les différents pays pour mettre au point les programmes et déterminer les perspectives du commerce avec les pays étrangers. Le Comité a souligné l'intérêt général qu'il portait à ces travaux et a demandé au secrétariat de se maintenir en contact avec le Siège des Nations Unies pour s'informer des travaux effectués par le Centre de projections et de programmations économiques; de poursuivre ses enquêtes afin de recueillir les avis des gouvernements et de faire rapport au Comité à sa douzième session. Le secrétariat a préparé un rapport pour la prochaine session du Comité sur les travaux effectués au Siège et dans d'autres régions en vue de créer des centres de projections et de programmation.

Commerce interrégional

12. Comme d'habitude le secrétariat a préparé, à l'intention du Comité, pour sa onzième session, un rapport détaillé sur les travaux des autres commissions économiques régionales dans le domaine du commerce, notamment ceux du Comité permanent du commerce de la CEA (TRADE/136, paragraphes 35-49).

13. Au cours de la discussion, les représentants ont souligné l'importance que leurs gouvernements respectifs attachent aux échanges avec les pays en voie de développement des autres régions et ont signalé les efforts accomplis pour favoriser l'accroissement de ces échanges qui est indispensable si l'on veut faciliter le développement économique de ces pays et relever le niveau de vie dans les autres régions. Plusieurs représentants ont donné des renseignements détaillés sur le volume de leurs échanges avec les différents pays des autres régions et ont formulé des appréciations sur les perspectives d'élargissement de ces échanges. Quelques représentants ont également demandé au Comité de faire tout son possible pour développer le commerce interrégional en vue de renforcer la coopération internationale. On a également insisté sur l'importance de la coopération entre les divers secrétariats dans le domaine du commerce interrégionale.

14. Le représentant de l'URSS, appuyé par le représentant de la Tchécoslovaquie, a émis l'avis que le secrétariat devrait examiner, conjointement avec les secrétariats des autres commissions économiques régionales,

les possibilités de rendre plus étroite la collaboration entre les Comités du commerce des diverses commissions économiques régionales et envisager, notamment la convocation de réunions communes de ces comités.

15. Le représentant de la Suède a signalé que la propension à acheter les divers produits des pays en voie de développement et ces possibilités d'achat ne sont pas identiques dans tous les pays industrialisés; il existe à cet égard de très grandes différences. Il a suggéré que des efforts soient accomplis individuellement et en commun par les différents gouvernements pour développer les importations dans les pays de la CEE des produits qu'exportent les pays en voie de développement des autres régions, tout d'abord des produits dont ces pays ont de grandes quantités à exporter (par exemple, le café, les textiles de coton).

Amélioration des accords de paiement

16. Au cours de sa onzième session, le Comité a passé en revue, comme chaque année, les progrès accomplis par les gouvernements des pays membres de la CEE vers l'établissement d'un régime efficace de transferts multilatéraux de leurs monnaies et l'assouplissement des accords de paiement, pour donner suite à la recommandation que le Comité avait adoptée en 1960 (voir paragraphes 14-16 du document E/CN.14/STC/3).

17. Le Comité a également examiné le cinquième rapport annuel de l'Agent sur le fonctionnement du système de compensation multilatéral (E/ECE/TRADE/59). On se rappellera que ce système est mis sur une base volontaire à la disposition des gouvernements qui sont habilités à participer aux travaux de la Commission économique pour l'Europe. On entend par là, également, des pays membres des Nations Unies qui participent aux travaux des autres commissions économiques régionales, notamment un certain nombre de pays de la CEA. Depuis que fonctionne, en 1957, ce système qui permet aux instituts d'émission des pays intéressés de compenser, sur une base volontaire et non automatique, les soldes provoqués par l'application d'accords bilatéraux, des soldes s'élevant à l'équivalent de quelque 80 millions de dollars ont été transférés. Le Comité a décidé que le système de compensation continuerait à fonctionner sous sa forme actuelle, sous réserve de révision lors de la douzième session du Comité.

Conditions générales de vente et contrats-types

18. Des renseignements généraux sur les travaux que consacre la CEE à l'élaboration des conditions générales de vente et des contrats-types ont été fournis dans le document E/CN.14/STC/3, paragraphes 17-22.

19. La caractéristique de ces conditions est qu'elles sont rédigées par des experts des pays exportateurs et importateurs représentant divers intérêts et que ces experts tentent d'équilibrer les droits et devoirs de chacun, afin d'éviter toute contestation et afin que le contrat soit conforme à la pratique courante dans la branche du commerce à laquelle il se rapporte. Depuis 1951 où ces travaux ont été entrepris par la CEE, ces conditions ont été utilisées de plus en plus dans les transactions commerciales, non seulement en Europe, mais également dans les échanges inter-régionaux.

20. Le texte des contrats-types et des conditions générales de vente, qui a déjà été préparé sous les auspices de la CEE dans le domaine de l'industrie mécanique, du bois, des céréales, des agrumes et du charbon peut être obtenu sur demande soit par l'entremise du secrétariat de la CEA, soit directement à la Section des ventes, Nations Unies, Palais des Nations (Genève) Suisse, soit auprès d'une agence de vente des publications des Nations Unies.

21. Dans sa note TRADE/147, le secrétariat fait rapport à la douzième session du Comité pour le développement du commerce de la CEE sur les progrès réalisés dans la voie de l'unification des conditions générales de vente en 1962-1963. Les questions suivantes semblent présenter un intérêt particulier pour les pays de la région de la CEA.

Industrie mécanique

22. Le Groupe de travail spécial sur les contrats en matière d'industrie mécanique a adopté des Commentaires sur les conditions générales de vente à l'importation et à l'exportation des biens de consommation durables et d'autres produits des industries mécaniques fabriqués, en série No 730, et il a donné pour instructions au secrétariat de les publier de la même

manière que les commentaires antérieurs relatifs à d'autres conditions générales de vente. Ces Commentaires viennent maintenant d'être publiés (E/ECE/426, No. de vente 62.II.E/Mim.29).

23. Le Groupe de travail spécial sur les contrats en matière d'industrie mécanique, à sa dix-huitième session qui s'est tenue en mai 1963, a étudié le problème de l'application pratique des conditions générales de vente Nos 188, 574, 188A, 574A et 730; cet examen s'est fait sur la base de renseignements fournis par les gouvernements (IM/WP.5/59 et Add.1). Le Groupe de travail, constatant que les diverses conditions se sont révélées très utiles mais qu'elles ne sont pas toutes également utilisées en pratique, a chargé le Secrétaire exécutif de suggérer à chaque gouvernement de prendre, chacun dans son pays, les mesures de publicité susceptibles d'étendre l'application de ces conditions générales.

24. Le Groupe de travail a adopté en première lecture le texte d'articles additionnels pour l'assistance au montage des matériels d'équipement à l'étranger, à utiliser en liaison avec les conditions générales de vente Nos 188 et 574. Ce texte a été communiqué aux gouvernements pour observations et, compte tenu des remarques qu'il recevra, le Secrétaire exécutif consultera les gouvernements sur le point de savoir s'il doit publier les Clauses additionnelles telles qu'elles ont été adoptées en première lecture, s'il doit les aménager pour tenir compte des nouvelles observations, ou s'il doit convoquer une nouvelle réunion du Groupe afin de procéder à une deuxième lecture des Clauses. En ce qui concerne les conditions générales de montage de matériels d'équipement à l'étranger, le secrétariat a tenu des consultations avec les gouvernements intéressés et il prend des dispositions pour les publier sous sa propre responsabilité; ces conditions porteront les numéros 188D et 574D.

25. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de préparer, en coopération avec le Gouvernement de la Tchécoslovaquie, ainsi qu'avec la Fédération internationale des ingénieurs conseils et la Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics, une étude sur la manière dont pourraient être conçues des conditions générales applicables aux contrats que les

entreprises, ayant accepté la responsabilité générale de l'installation d'un ensemble industriel, concluraient pour la construction de bâtiments et de travaux publics nécessaires à cette installation. L'étude du secrétariat sera soumise à une session spéciale du Groupe à laquelle les gouvernements se feraient représenter, non seulement par des experts en matière de fourniture et de montage d'ensembles industriels, mais aussi par des experts en matière de construction de bâtiments industriels et par des experts en matière de travaux publics.

Bois

26. Les Conditions générales pour l'exportation et l'importation de grumes feuillues et de sciages feuillus de la zone tempérée ont été publiées sous le No 420 (TIM/163, No de vente 62.II.E/Mim.1). En ce qui concerne la préparation éventuelle des conditions générales de vente pour l'exportation et l'importation de bois tropicaux, le secrétariat a été chargé par le Comité du bois de préparer, sur la base de son Etude comparative (TIM/164), un avant-projet de conditions générales de vente qui sera soumis à la fois aux pays participant aux travaux de la CEE et, par l'entremise de la FAO, à d'autres pays qui s'intéressent au commerce européen de bois tropicaux. Sur la base de cet avant-projet, le Comité du bois aura à décider à sa prochaine session s'il est nécessaire de convoquer, éventuellement en coopération avec la FAO, une réunion du Groupe de travail pour élaborer des conditions générales de vente facultatives pour l'exportation et l'importation de bois tropicaux, ou s'il suffirait de charger le secrétariat de publier de telles conditions facultatives sous sa propre responsabilité.

Arbitrage

27. Ainsi qu'il a été signalé au Comité permanent du commerce de la CEA (E/CN.14/STC/3, paragraphes 23-27), dix-huit gouvernements de la CEE ont signé, en 1961, la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international. A l'heure actuelle, quatre pays, la Roumanie, la RSS d'Ukraine, l'URSS et la Yougoslavie, ont ratifié cette convention et d'autres pays ont engagé la procédure de ratification ou d'adhésion. A sa onzième session, le Comité a exprimé l'espoir que ces formalités seront achevées sous peu afin que la Convention puisse entrer en vigueur.

28. Les objectifs principaux de la Convention et son utilité pratique ont été exposés dans un rapport précédent destiné au Comité permanent du commerce de la CEA (E/CN.14/STC/3, paragraphe 26). Il convient de souligner que la Convention est également ouverte à l'adhésion des Gouvernements Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de la CEE. Il est donc possible pour les pays de la région de la CEA d'adhérer à cette convention une fois qu'elle entrera en vigueur, c'est-à-dire lorsqu'au moins 5 gouvernements de la CEE l'auront ratifiée.

29. A sa huitième session, qui s'est tenue en mai 1963, le Groupe de travail spécial sur l'arbitrage a adopté une série d'articles facultatifs, qui portera le nom de "Règlement d'arbitrage de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies" et qui sera publiée par le Secrétaire exécutif dans les mêmes conditions que celles utilisées pour la publication des conditions générales de vente de divers produits.

Problèmes d'assurance

30. Des renseignements détaillés sur les problèmes qui sont à l'ordre du jour du Groupe de travail spécial sur les problèmes d'assurance ont été fournis au Comité permanent du commerce de la CEA dans le document E/CN.14/STC/3, paragraphes 28-35. A sa quatrième session, qui s'est tenue en août 1963, le Groupe de travail spécial a adopté une recommandation sur la liberté de la réassurance qui, ainsi que le Comité l'a décidé à sa onzième session, a été envoyée directement aux gouvernements, accompagnée du rapport du Groupe de travail spécial qui traite de l'adoption de cette recommandation (TRADE/149, paragraphes 12-17). Le texte de la recommandation sera également communiqué aux gouvernements sous forme de document à distribution générale de la CEE. En ce qui concerne l'harmonisation des classes générales de polices d'assurances-transport, le Groupe de travail a estimé qu'il se devait d'encourager tous les efforts qui pourraient être tentés en ce sens et il a laissé au Secrétaire exécutif le soin de le convoquer pour examiner à nouveau la situation, lorsque les travaux en cours ou pouvant être ultérieurement entrepris par les milieux professionnels en vue de l'harmonisation des polices FAP ou d'autres polices maritimes auront fait des progrès suffisants pour permettre la confrontation envisagée.

Simplification et standardisation des documents d'exportation

31. Un rapport détaillé sur la première session du Groupe de travail de la CEE sur la simplification et l'uniformisation des documents d'exportation, qui s'était tenue en août 1961, figure dans le document E/CN.14/STC/3, paragraphes 36-39.

32. A sa deuxième session, tenue en octobre 1962, le Groupe de travail a continué à examiner la possibilité d'uniformiser sur le plan international les principaux documents d'exportation. Le Comité a souligné la nécessité d'une étroite coopération entre tous les organes nationaux et internationaux qui se préoccupent de cette normalisation et il a prié les gouvernements de fournir au secrétariat des renseignements sur la création et le fonctionnement des comités nationaux chargés de l'étude de ce problème. Ces renseignements sont contenus dans le document du secrétariat TRADE/WP.4/24.

33. En ce qui concerne l'élaboration d'un formulaire modèle qui puisse être adapté à toutes les transactions du commerce international, le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'adresser aux gouvernements et à toutes les organisations intéressées un nouveau projet de document modèle, auquel seront joints, à titre d'exemple, des projets de documents pouvant être établis pour les différents modes de transport dans le cadre du nouveau projet. Les observations reçues des gouvernements et des organisations intéressées sur ces nouveaux projets seront soumises au Groupe de travail à sa prochaine session (TRADE/WP.4/23).

34. Egalement pour la prochaine session du Groupe de travail, le secrétariat fournira un projet de manuel technique de normalisation des documents d'exportation, préparé en coopération avec les membres du Groupe de travail et sur la base des observations reçues à ce sujet (TRADE/WP.4/26).

35. Le Groupe de travail a également examiné à sa deuxième session la question d'une abolition possible des certificats d'origine. Le Groupe de travail a estimé qu'un certificat d'origine, dans le sens propre de ce terme, ne devrait pas être exigé lors d'opérations du commerce extérieur, sauf lorsqu'il serait strictement indispensable, en raison des relations pouvant

exister entre le pays d'origine et le pays de destination de la marchandise. Dans les cas dans lesquels les déclarations ou certificats d'origine s'avéreraient strictement indispensables, le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile que ces documents soient établis sous une forme conforme au Code général de la normalisation internationale de documents d'exportation.

36. En ce qui concerne les efforts entrepris pour obtenir l'abolition des visas et factures consulaires et les résultats obtenus, le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis par les gouvernements et par les commissions économiques régionales (TRADE/WP.4/16 et TRADE/WP.4/16/Add.1) et il a estimé que les efforts dans ce domaine en vue de la suppression totale de ces formalités devaient être continués et renforcés. Il a chargé le secrétariat de poursuivre son action en cette matière, dans le même sens que l'effort parallèle poursuivi par le GATT, en transmettant notamment l'opinion du Groupe sur cette question aux autres commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies.

37. Le Groupe de travail a également passé en revue le problème de l'utilisation de la formule TIF et il a estimé qu'il serait utile d'avoir présentes à l'esprit les possibilités de simplification d'opérations d'importation et d'exportation que peut offrir, dans certaines situations, l'utilisation de la formule TIF pour diverses opérations de commerce extérieur. Etant donné ces possibilités, il a été jugé souhaitable d'envisager l'adaptation éventuelle de la formule TIF au système de normalisation internationale de documents d'exportation. Le secrétariat a été chargé de consulter à ce sujet les experts du Groupe d'experts du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, et une proposition à cet effet sera soumise au Groupe à sa prochaine session.

38. Le secrétariat, enfin, était chargé de communiquer aux autres commissions économiques régionales des Nations Unies l'ensemble des résultats de ses travaux, afin que les efforts vers la normalisation et la simplification des documents d'exportation puissent avoir la plus large portée possible (TRADE/138/TRADE/WP.4/22, paragraphe 27). Le Secrétaire exécutif de la CEE s'est mis en relation avec le Secrétaire exécutif de la CEA sur ce sujet.

Foires et expositions commerciales internationales

39. A sa onzième session, le Comité a examiné les observations envoyées par les gouvernements membres de la CEE en réponse à la résolution 7(XVII) de la Commission, où la Commission invitait le Comité à examiner s'il y avait lieu d'entreprendre de nouveaux travaux dans le domaine des foires et expositions commerciales internationales. Après une discussion au cours de laquelle toutes les délégations ont souligné l'intérêt qu'il y avait à développer et faciliter l'organisation et la tenue de foires commerciales internationales, le Comité a invité le secrétariat à préparer une note sur la manière dont les gouvernements ont mis en oeuvre les recommandations du Groupe de travail des foires internationales et sur les problèmes qui restent à résoudre dans ce domaine. Le Comité reprendra l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base de cette documentation (TRADE/146).

Consultation d'experts relative au commerce intra-européen et en particulier au commerce entre l'est et l'ouest

40. La dixième consultation a eu lieu en septembre 1962, à l'occasion de la onzième session du Comité. Quelques 56 discussions bilatérales sur les problèmes du commerce ont eu lieu entre des experts des pays participants. De l'avis général de ces experts, ces conversations bilatérales ont été utiles. La prochaine consultation se tiendra à l'occasion de la douzième session du Comité en octobre 1963.